



**Mémoire présenté au Comité permanent des
affaires autochtones et du Nord**

***« Recommandations de la
Nation Anishinabek sur la politique des
revendications particulières et le
mécanisme de règlement »***

24 octobre 2017

La Nation Anishinabek

La Nation Anishinabek défend les intérêts politiques et assure le secrétariat de 40 Premières Nations en Ontario. Elle est la plus ancienne organisation politique en Ontario et tire ses origines de la Confédération des Trois Feux, qui existait bien longtemps avant l'arrivée des Européens.

Les 40 Premières Nations membres de la Nation Anishinabek ont une population totale d'environ 60 000 personnes, qui vivent dans une région allant de Thunder Bay jusqu'à 150 km à l'ouest d'Ottawa le long de la rive nord du lac Supérieur, du lac Nipigon, de la rive nord du lac Huron et de l'île Manitoulin ainsi, que dans le centre-sud de l'Ontario. Les membres de la Nation Anishinabek sont répartis entre quatre régions, notamment la région nord du lac Supérieur, la région du lac Huron et les régions sud-est et sud-ouest, qui sont situées sur les territoires accordés par traités aux Premières Nations membres.

La Nation Anishinabek est mandatée par son Assemblée générale des chefs afin d'offrir du soutien aux Premières Nations membres. Cela est rendu possible grâce à la participation de la Nation Anishinabek à un regroupement d'activités dans les domaines de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de la gestion des ressources, des négociations d'autonomie gouvernementale et de la justice.

Contexte

Les revendications particulières sont des griefs qui concernent l'incapacité du gouvernement du Canada de respecter des traités ou ses obligations juridiques sous le régime de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne la protection des terres de réserve et les actifs contre l'aliénation, l'empiétement et la mauvaise gestion. On ne saurait trop insister sur les incidences de revendications particulières non résolues.

En 2007, le ministre des Affaires autochtones, Jim Prentice, a présenté le Plan d'action relatif aux revendications particulières, que l'on a décrit comme étant une réforme profonde de la politique du Canada sur les revendications particulières. Le plan, intitulé « *La justice, enfin* », reposait sur quatre piliers indépendants qui portaient sur les retards au chapitre des revendications, qui durent depuis des années en attente d'avis juridiques, et le flagrant conflit d'intérêts découlant du fait que le Canada a évalué des revendications qui le visaient lui-même. Le plan « *La justice, enfin* » a renouvelé et renforcé l'engagement du Canada à régler les revendications particulières au moyen de négociations au lieu de litiges.

Non seulement le plan « *La justice, enfin* » n'a pas établi le processus plus juste, plus rapide et plus transparent qu'il visait, mais il a également créé nombre de nouveaux obstacles qui ont empêché la résolution de revendications et généré une méfiance généralisée à l'égard du processus chez les Premières Nations.

Depuis la mise en œuvre du plan « *La justice, enfin* », le Canada s'est systématiquement écarté du processus concret de résolution des revendications particulières au moyen de négociations et de médiations et a adopté une approche legaliste étroite. Il a dressé des obstacles bureaucratiques lourds et inutiles et n'a pas fourni le financement approprié afin que les Premières Nations puissent surmonter ces obstacles.

Le Canada n'a pas entamé de négociations concrètes et de bonne foi visant la réconciliation. Il a plutôt offert aux Premières Nations un règlement final « à prendre ou à laisser », qui est bien en deçà de la valeur réelle de la revendication.

Nombre de Premières nations ont reçu des avis trompeurs qui indiquaient que leurs revendications avaient été « acceptées à des fins de négociation », mais en fait, seulement un ou deux aspects de la revendication avaient été acceptés, et le reste de la revendication avait été rejeté.

Le gouvernement du Canada a également exigé que les Premières Nations signent une renonciation concernant tous les aspects et toutes les allégations d'une revendication, qu'elle soit acceptée ou non par le gouvernement. Cela signifiait que les Premières Nations devaient renoncer à leurs droits de poursuivre avec les parties rejetées de leurs revendications. Elles ont été forcées de réagir à cette approche en retirant les éléments rejetés de revendications particulières complexes et de les présenter à nouveau en tant que revendications distinctes. Dans nombre de cas, cela a créé une dizaine ou plus de nouvelles revendications découlant d'une revendication initiale. Cette exigence s'ajoute aux retards que le plan « *La justice, enfin* » devait résorber.

Depuis 2013, les organisations de recherche des Premières Nations partout au pays ont subi des réductions draconiennes de leur financement. Ces réductions ont affaibli les organisations de recherche des Premières Nations et ont entraîné la suspension de manière indéfinie de centaines de revendications particulières. Certaines organisations ont été tellement affaiblies qu'elles ont été incapables de présenter une seule demande de revendication.

Le programme de revendications particulières de la Nation Anishinabek a subi en 2014 une réduction de 60 % de son financement. Cette réduction a entraîné ce qui suit :

- Des mises à pied de membres du personnel et de chercheurs contractuels ayant des années d'expérience en recherche historique ou en recherche d'archives;
- Des fonds insuffisants pour effectuer de la recherche, obtenir de la documentation et transcrire des documents de soutien primaires et secondaires nécessaires comme l'exige la norme minimale pour le dépôt d'une demande de revendication particulière auprès du ministre;
- Des fonds insuffisants pour effectuer le travail juridique nécessaire à la préparation de demandes de revendications particulières;
- Des fonds insuffisants pour assumer les coûts administratifs de base pour gérer le programme.

État actuel

Le 10 mai 2016, le Canada a annoncé son soutien total à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Dans son programme, le Parti libéral énonçait un principe important, à savoir que le temps est venu pour le Canada de « renouveler ses liens avec les peuples autochtones et de bâtir une relation de nation à nation sous le signe de la reconnaissance des droits, du respect, de la coopération et du partenariat ». Le gouvernement libéral a affirmé à maintes reprises que la réconciliation entre le Canada et les peuples autochtones est une priorité.

Le Bureau du vérificateur général (BVG) a publié à l'automne 2016 un rapport qui indiquait que les réductions du financement représentaient un obstacle important à la résolution des revendications particulières des peuples autochtones. La réponse du gouvernement relativement au rapport du BVG a été de souligner les avantages communs lorsque le Canada prend des mesures concrètes pour faire avancer la réconciliation avec les peuples autochtones.

Dans une déclaration conjointe, datée du 5 septembre 2017, les ministres Wilson-Raybould et Bennett ont précisé que la politique et le mécanisme de règlement en ce qui concerne les revendications particulières ne correspondent pas à une approche axée sur la réconciliation. En collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), le gouvernement du Canada proposera une refonte de la politique des revendications particulières.

La ministre Carolyn Bennett s'est engagée à travailler avec l'APN, les peuples autochtones et d'autres parties intéressées afin d'appliquer les principes de la DNUDPA à la politique des revendications particulières et de mettre en œuvre les dix recommandations du rapport du BVG.

Recommandations

Dans le respect de l'objectif de réconciliation comme priorité importante, et pour la réussite du processus de revendications particulières, la Nation Anishinabek recommande que le gouvernement fédéral effectue les modifications suivantes du processus de revendications particulières :

Ressources

- Fournir à tous les demandeurs les ressources adéquates à chaque étape du processus de revendication afin de soutenir la participation pleine et entière des Premières Nations au processus de revendications particulières (y compris au tribunal);
- Concevoir une méthode de financement cohérente qui porte sur l'équité de la distribution des ressources (c.-à-d. les fonds offerts aux Premières Nations doivent être comparables à ceux offerts à AANC et au personnel du ministère de la Justice) à chaque étape du processus.

Politique et approche

- Créer des possibilités pour que les Premières Nations et les sous-Sections des études puissent contribuer aux modifications des politiques et aux pratiques ministérielles;
- Cesser d'imposer une norme minimale déraisonnable, et, en signe de bonne foi, rencontrer chaque demandeur des Premières Nations pour examiner et évaluer l'évolution des revendications avant leur présentation et fournir des conseils à cet égard;
- Cesser la pratique d'acceptation partielle au moyen de libérations inconditionnelles;
- Cesser la pratique d'évaluation unilatérale des revendications au cours de la phase d'évaluation;
- Établir, au moyen de collaboration, un processus équitable afin de régler les revendications de plus de 150 millions de dollars;
- Honorer les décisions du tribunal.

Négociations

- Évaluer les revendications selon leur bien-fondé et négocier de telles revendications d'une manière honorable fondée sur des principes juridiques plutôt que forcer les Premières Nations à s'engager dans un « processus de règlement accéléré et injuste »;
- Négocier avec les Premières Nations de manière juste et transparente afin d'établir la valeur de toutes les revendications avant de formuler toute offre;
- Négocier toutes les revendications, peu importe leur valeur;

- Cesser de proposer des offres de règlement non négociables, finales et à prendre ou à laisser;
- Cesser de forcer les Premières Nations à renoncer à leurs droits territoriaux avant que le Canada accepte de négocier une revendication;
- Les négociations devraient comprendre la considération de terres comme compensation et ne pas être limitées à des indemnités. L'acquisition de terres ne devrait pas être fondée sur le processus d'ajout aux réserves, car il ne s'agit pas d'un processus efficace ou rapide pour acquérir des terres;
- Si des terres font partie du règlement d'une revendication, le fardeau devrait toujours incomber au Canada au moment de s'occuper de la compensation pour les pertes d'un tiers.

Conclusion

Le processus de revendications particulières est un besoin urgent de transformation et de revitalisation. Seuls des fonds adéquats pour réaliser des recherches sur des torts historiques permettront aux Premières Nations d'être en mesure de demander réparation pour les injustices qu'elles combattent depuis tellement longtemps. Le rétablissement du financement démontrerait que le Canada est disposé à faire ce qu'il faut pour respecter ses obligations internationales.

Le Canada doit honorer ses promesses et commencer à travailler en partenariat avec les Premières Nations afin de régler les revendications particulières en souffrance. Cela comprend l'adoption d'approches concrètes de règlement de revendications particulières au moyen de négociations et de médiations.

Le but ultime devrait être que le Canada travaille en collaboration avec les Premières Nations afin de changer l'approche fondamentale de la politique des revendications particulières.